

MODIFICATION N° 3

datée du 27 mars 2026

**apportée au prospectus simplifié du Fonds Fidelity daté du 12 janvier 2026, modifié
par la modification n° 1 datée du 26 janvier 2026 et la modification n° 2 datée
du 9 mars 2026**

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

**parts des séries B, F, O, Q et série FNB du Fonds Fidelity Occasions
Marchés émergents**

(le « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié pour refléter un changement relativement à la fin de l'exercice du Fonds.

L'ensemble des expressions utilisées qui ne sont par ailleurs pas définies dans la présente modification n° 3 s'entendent au sens qui leur est respectivement attribué dans le prospectus simplifié.

MODIFICATION APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

La modification technique qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer cette modification est énoncée ci-après :

Responsabilité de l'administration des Fonds

Le troisième paragraphe de l'intertitre « Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire », à la page 19, est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« L'exercice du Fonds Fidelity Obligations multisectorielles Composantes multi-actifs prend fin le 31 mars. L'exercice des Fonds Fidelity Occasions Marchés émergents, Fonds Fidelity Occasions mondiales à positions longues/courtes, Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé Composantes multi-actifs et Fonds Fidelity Titres américains à rendement élevé Composantes multi-actifs – Devises neutres prend fin le 30 juin. »

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution d'un contrat de souscription de titres de OPC dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annulation de votre souscription dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour obtenir de plus amples renseignements, reportez-vous à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consultez un avocat.

ATTESTATION DU FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

DATE : 27 mars 2026

La présente modification n° 3 datée du 27 mars 2026, avec le prospectus simplifié daté du 12 janvier 2026, modifié par la modification n° 1 datée du 26 janvier 2026 et la modification n° 2 datée du 9 mars 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

« Robert Lloyd Strickland »

ROBERT LLOYD STRICKLAND
Chef de la direction
Fidelity Investments Canada s.r.i.

« Jason Louie »

JASON LOUIE
Chef des finances, Fidelity Canada
Fidelity Investments Canada s.r.i.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
FIDELITY INVESTMENTS CANADA S.R.I.
EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR
DU FONDS

« Don Wilkinson »

DON WILKINSON
Administrateur

« Russell Kaunds »

RUSSELL KAUNDS
Administrateur

4048667-v202641